



Commission  
européenne



# *Coup de projecteur sur* LE CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ

Juin 2017



De nombreux jeunes Européens sont prêts à s'engager dans le volontariat ou à travailler pour une bonne cause, dans des projets où leur aide fait la différence, et à faire preuve de solidarité envers les plus démunis. Il peut être difficile de trouver la bonne occasion. C'est pourquoi le corps européen de solidarité a été créé.

Il offre aux jeunes la possibilité d'acquérir une expérience inestimable, d'améliorer leurs compétences et d'apporter une contribution à la société. Si vous faites partie des jeunes à la recherche d'un volontariat ou d'une expérience professionnelle, ou si vous êtes une organisation désireuse d'attirer des jeunes dans vos activités solidaires, le corps européen de solidarité peut réellement apporter une réponse.



Le président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker, a dévoilé son plan pour un corps européen de solidarité dans le discours sur l'état de l'Union prononcé le 14 septembre 2016:

« L'Europe compte de nombreux jeunes qui souhaitent s'engager, contribuer utilement à la société et montrer leur solidarité. Nous pouvons leur en donner les moyens [...] La solidarité est le ciment de notre Union [...] Les jeunes de toute l'Union pourront proposer leur aide là où elle sera le plus utile, pour répondre aux situations de crise [...] En rejoignant volontairement le corps européen de solidarité, ces jeunes pourront développer leurs compétences, avoir un travail et aussi vivre une expérience humaine de grande valeur.»



## QU'EST-CE QUE LE CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ?

Le corps européen de solidarité fournit des opportunités de volontariat, de stages et d'emplois pour une période de deux à douze mois, favorisant la solidarité au sein des communautés en Europe.

L'objectif est de permettre à un plus grand nombre de jeunes de prendre part à un large éventail d'activités solidaires, soit par du volontariat, soit en intégrant une expérience professionnelle permettant de relever des défis présents dans l'ensemble de l'Union européenne.

## EN QUOI CELA CONSISTE-T-IL?

Les jeunes auront la possibilité de s'engager dans des actions et des projets variés. Ceux-ci pourront couvrir des domaines tels que l'éducation, les soins de santé, l'intégration sociale et professionnelle, l'aide à la fourniture de denrées alimentaires et d'autres produits, la construction, la rénovation et la gestion

d'abris et de sites, l'accueil et l'intégration de migrants et de réfugiés, la protection de l'environnement et la prévention des catastrophes naturelles.

La participation sera avantageuse non seulement pour les jeunes, mais aussi pour les autorités nationales et locales, les organisations non gouvernementales et les entreprises, dans leurs efforts déployés pour faire face aux crises et aux défis divers. Les organisations participantes pourront s'appuyer sur le corps européen de solidarité pour le bienfait des citoyens et de la société dans son ensemble.

## QUELLE EST LA SITUATION ACTUELLE?

Lors d'une première phase qui a démarré en décembre 2016, huit programmes distincts ont été mobilisés pour proposer du volontariat, des stages ou des possibilités d'emploi dans le cadre du corps européen de solidarité. Six mois plus tard, plus de 30 000 jeunes s'étaient déjà inscrits et les premiers participants avaient commencé leurs activités. Pour mener le corps vers l'étape suivante, la Commission a proposé, le 30 mai 2017, de doter cette initiative d'une base juridique spécifique, de son propre mécanisme de financement et d'une gamme plus large d'activités



## COMMENT PUIS-JE PARTICIPER ET QUE M'APPORTERA CETTE EXPÉRIENCE?

Le régime est ouvert à l'inscription de jeunes ayant entre 17 et 30 ans. L'âge minimal requis pour participer à un projet de solidarité est de 18 ans.

Lors de l'inscription, vous serez invité à fournir vos coordonnées. D'autres informations seront recueillies à un stade ultérieur. En vous inscrivant, vous aurez la possibilité de préciser les pays dans lesquels vous souhaitez être placé, d'indiquer si vous souhaitez une expérience professionnelle ou de volontariat, de choisir le type d'activités qui vous intéresse et de mentionner votre expérience et vos compétences. L'outil d'inscription est disponible dans les 24 langues officielles de l'Union européenne (UE).

solidaires. L'objectif est d'accroître davantage la cohérence, l'impact et la rentabilité du projet.

Pour la période 2018-2020, la Commission a proposé d'allouer un montant de 341,5 millions d'euros à cette initiative. Cela permettra à 100 000 jeunes Européens de participer d'ici à la fin 2020. Pour cette deuxième étape, les types d'activités ci-après sont envisagés:

- des placements dans des activités de solidarité aideront les jeunes à exercer des activités de volontariat pendant douze mois maximum, à effectuer des stages allant généralement de deux à six mois, et à occuper des emplois pour une durée de deux à douze mois, en conformité avec la législation nationale. Ces types de placements sont déjà fournis durant la première phase en cours;
- les équipes de volontariat permettront à des groupes de 10 à 40 jeunes bénévoles provenant de divers pays d'œuvrer ensemble, pour une durée de deux semaines à deux mois;
- des projets de solidarité permettront à des petits groupes d'au moins cinq participants de mettre en place et de réaliser des projets solidaires au niveau local, de leur propre initiative, pendant deux à douze mois;
- les activités de mise en réseau attireront de nouveaux venus, permettront l'échange de bonnes pratiques, apporteront une aide après le placement et créeront des réseaux d'anciens.

L'ensemble de ces actions donnera aux jeunes de toute l'Europe de nouvelles possibilités de s'engager dans des activités axées sur des défis sociétaux et sur le renforcement des communautés. Parallèlement, elles contribueront à accroître le savoir-faire et les compétences dont les jeunes ont besoin pour leur propre développement personnel et professionnel au début de leur carrière.



Portrait de Manon Levrey, premier membre du corps européen de solidarité à pied d'œuvre

Le corps européen de solidarité donnera non seulement aux jeunes l'occasion d'aider les autres, mais aussi de suivre une formation, d'améliorer leurs compétences et d'en tirer une expérience de vie.

Dans le cas des participants à un volontariat, le logement, la nourriture, les déplacements, les assurances et l'argent de poche seront couverts. Dans le cas des stages, les frais de voyage et une indemnité de séjour seront payés. Dans le cas des placements professionnels, il y aura d'office un contrat de travail ainsi qu'une rémunération, en conformité avec les lois, réglementations et conventions collectives locales. Tous les participants recevront une attestation précisant les actions auxquelles ils auront été associés par l'intermédiaire du corps européen de solidarité.

**INSCRIPTIONS À L'ADRESSE SUIVANTE: [europa.eu/solidarity-corps](http://europa.eu/solidarity-corps)**

# COMMENT MON ORGANISATION PEUT-ELLE PARTICIPER?

Les organisations jouent un rôle central dans le corps européen de solidarité. Elles offrent des placements aux jeunes inscrits pour participer. Dans la première phase en cours, avant l'entrée en vigueur de la nouvelle base juridique, les organisations désireuses de s'impliquer dans le corps européen de solidarité peuvent solliciter un financement par le biais des programmes de financement existants de l'UE. Chaque organisation participante devra souscrire à la déclaration de mission du corps européen de solidarité et à ses principes, et adhérer à la charte du corps européen de solidarité. Elle explique les activités qui relèvent du champ d'application du corps européen de solidarité et le recrutement des participants. La charte enjoint également aux organisations de certifier la participation à l'activité, afin de garantir des conditions de vie et de travail sûres, et d'assurer aux participants s'acquittant de leurs tâches un niveau adéquat de formation et de soutien de la part du corps européen de solidarité. Des informations seront également fournies en ce qui concerne le contrat de solidarité à convenir entre le corps européen de solidarité et les organisations participantes, définissant les droits et responsabilités des uns et des autres.



Office des publications

Vous avez des questions sur l'Union européenne?

Europe Direct a les réponses:  
00 800 6 7 8 9 10 11

<http://europedirect.europa.eu>

Une version interactive de la présente publication, contenant des hyperliens renvoyant à des contenus en ligne, est disponible aux formats PDF et HTML: <http://publications.europa.eu/webpub/com/factsheets/solidarity/fr/>

Fait partie de la série **«Coup de projecteur»** de la Commission européenne

© Union européenne, 2017

Toutes les photos © Union européenne, sauf mention contraire.

Réutilisation autorisée, moyennant mention de la source.

La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est régie par la décision 2011/833/UE (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39).

Toute utilisation ou reproduction de photos ou d'autres documents dont l'UE n'est pas titulaire des droits d'auteur est interdite sans l'autorisation des titulaires des droits d'auteur.

Print	ISBN 978-92-79-70721-6	doi:10.2775/157050	NA-AS-16-101-FR-C
PDF	ISBN 978-92-79-70722-3	doi:10.2775/7041	NA-AS-16-101-FR-N
HTML	ISBN 978-92-79-70907-4	doi:10.2775/357436	NA-AS-16-101-FR-Q